



Succession de son vivant avec usufruit

Par **nogier**, le **13/08/2013** à **21:49**

je reviens vers vous pour reformulé ma question

je suis le seul a m'occuper de mon oncle et très souvent il veut me faire la donation de sa maison avec le terrain mais héritier normal mais il y a trop de frais 60 %

alors il veut me faire une donation de son vivant avec usufruit je voudrais quel est la possibilité ou comment faire pour réduire les frais de successions

pour ma part je suis en invalidité à 80 %

je viens de me faire opérer 5 pontages je suis greffé d'un reins et j'ai deux hernies discales qui me bloque le dos très souvent .Il y à des avantages et lesquels ?combien me coûterais à approximativement cette succession

j'espère avoir été clair

MERCI par avance de m'éclairer sur ces questions bien compliquées

cordialement

Par **janus2fr**, le **14/08/2013** à **08:36**

Bonjour,

Les droits de succession entre parents jusqu'au 4ème degré (donc le cas pour oncle à neveu, 3ème degré), sont de 55% et non de 60%.

L'abattement pour une telle succession est de 7967€.

L'abattement en faveur des handicapés est de 159325€.

Ces 2 abattements sont cumulables.